

**Mr Serge Morvan, Préfet des Yvelines.**  
1 Rue Jean Houdon, 78000 Versailles.

**Vernouillet, le 19 septembre 2016.**

**Objet : renouvellement de notre alerte et demande d'intervention concernant l'amiante.  
LR avec AR.**

Copies simples pour information :

- Maire de Vernouillet, Pascal Collado
- Bureau Santé et sécurité du Travail -Direction générale de l'administration de la fonction publique.
- Mr le Sous-préfet de Saint Germain en Laye, Stéphane GRAUVOGEL.
- Mme Christine Deloménie, Inspectrice de la circonscription Chanteloup-les-Vignes.

**Monsieur le Préfet,**

nous vous renouvelons notre alerte du 7 septembre 2015 restée sans réponse.  
Nous vous avons joint à cette lettre les documents cités ci-après.

Pour les rentrées scolaires de septembre 2014 et septembre 2015, des enfants de primaire qui n'avaient jamais été au contact de l'amiante, se sont retrouvés dans un préfabriqué vétuste et amianté (appelé « l'annexe ») alors qu'une classe sans amiante se libérait (école du Clos des vignes). Cette classe libre a été transformée en salle des maîtres.

**Cette situation aberrante a été renouvelée pour cette nouvelle rentrée scolaire.**

**Monsieur le Préfet, nous souhaitons une intervention urgente de votre part, ou du service de l'Etat concerné, pour que cette situation soit réglée très rapidement :**  
**il suffit que la classe sans amiante, transformée en salle des maîtres, redevienne une classe.**

**Nous vous aussi rappelons aussi notre demande d'application de la circulaire NOR : RDFF1503959C** par le Maire Pascal Collado. Cette circulaire relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante rappelle aux employeurs publics les règles et les mesures à mettre en œuvre dans les trois versants de la fonction publique.

### **La signalisation de la présence d'amiante.**

Cette signalisation est absente dans les préfabriqués où la présence d'amiante a été diagnostiquée et pourtant la circulaire rappelle :

*" Dans les immeubles où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, le chef de service, employeur public de l'Etat, territorial ou hospitalier, doit s'assurer qu'une signalétique claire est mise en place dans les zones et sur les matériaux amiantés, de manière à éviter toute intervention malencontreuse due à l'absence ou à une mauvaise information ".*

Le manque de signalisation dans des préfabriqués amiantés servant de classe à Vernouillet est plus que regrettable. La présence de panneaux, simple à mettre en place, est nécessaire pour que le personnel de la Mairie (AVS, animateurs...) mais aussi les enseignants et les parents des enfants concernés (pas, peu ou mal informés) prennent conscience du risque.

### **Les Dossiers Techniques Amiante.**

- les DTA des autres bâtiments recevant du public.

Malgré nos nombreuses demandes à Mr le Maire, les DTA des bâtiments, autres que les écoles, recevant du public n'ont toujours pas été communiqués.

- les DTA des autres locaux.

A ce jour, et tenant compte des informations dont nous disposons, le personnel de la Mairie n'a pas eu communication des DTA des bâtiments non ouverts au Public dans lesquels ils travaillent.

Depuis trois ans et demi, nous avons pourtant alerté plusieurs fois les différentes équipes municipales en place, les services de l'Inspection Académique et de L'Etat. Voici 3 exemples :

1-lettre du 12 février 2015 à l'attention de Mr Le Maire Pascal Collado avec copie à l'adjointe chargée des écoles et à différents services de l'Etat (pièce n° 2).

2-lettre du 6 juillet 2015 à Mr le sous-préfet Stéphane Grauvogel portant sur une subvention du Conseil Général, non utilisée par la Mairie, pour traiter le problème de l'amiante

3- Juin 2015 - Demande de RDV à Mme C.Déломénié, Inspectrice de la circonscription

Toutes nos lettres ou nos demandes de rendez-vous sont restées sans réponse.

Avec une parfaite connaissance des dossiers de l'amiante et des écoles, nous avons été, pourtant de nombreuses fois, force de proposition avec des solutions simples, rapides et peu coûteuse avec tous les documents à l'appui.

Pour finir, nous vous rappelons cette partie de la circulaire :

*" Dans ce cadre, chaque employeur public est tenu à une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des agents publics placés sous son autorité. Je vous rappelle que la responsabilité pénale d'un employeur peut être recherchée pour des faits d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, en l'absence d'intention de les commettre. "*

Une action ferme et rapide de votre part aurait un impact fort auprès de Monsieur le Maire et de son équipe mais aussi auprès des Maires des communes aux alentours où la situation n'est pas meilleure. L'application rapide de la circulaire en serait facilitée.

**Veillez, Monsieur le Préfet, comprendre l'urgence de la situation de l'amiante à Vernouillet, et l'importance d'une intervention rapide et recevoir toutes nos salutations les plus respectueuses.**

***Jean-Pierre Grenier, Président.***

06.76.00.56.95.

[www.bien-vivre-a-vernouillet.org](http://www.bien-vivre-a-vernouillet.org)